

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M Jean-Baptiste CORDON, Mme Élise LEROY, M Yann JOUAN,

Mme Madeleine ABBÉ donne procuration à M Philippe DAULY.

Mme Sabrina VOISIN donne procuration à M. Yves BRUNET.

M Franck JOSSET est arrivé à 8h40.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claude MORIN.

-----  
**Délibération 1 E-PACK POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Comme demandé au dernier Conseil Municipal, Monsieur Yves BRUNET reprend la parole au sujet du e-Pack Pro pour le restaurant scolaire. Cette application facilite l'enregistrement de l'hygiène des locaux, du matériel de la cuisine et la traçabilité des denrées alimentaires et des plats. Le logiciel permet de piloter la sécurité des aliments et de centraliser toutes les informations aux exigences sanitaires : suivi frigo, des nettoyages, des livraisons, traçabilité des réceptions et des produits.

Elle permettra au personnel d'accéder aux données sauvegardées facilement, de visualiser clairement l'état de la cuisine et d'assurer la conformité aux règles sanitaires grâce à des fichiers archivés. Il simplifie le travail administratif au quotidien pour le personnel de la cuisine et celui du service des repas et de l'entretien.

Le montant s'élève à la somme de 123.00 € HT par mois sur une période de 3 ans.

Les conseillers valident la proposition de M Yves BRUNET.

**Délibération 2 DEVIS POUR DES POIGNÉES DE PORTE POUR L'ÉCOLE**

Arrivée de Monsieur Franck JOSSET

Le stock de poignée de porte pour l'école est presque épuisé, Monsieur Benoit BOURSEUL a demandé un devis à la société FACET ENTREPRISE pour en commander 6.

Le devis est fourni pour la somme de 473.76 € HT.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du stock.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

**Délibération 3 DEVIS DE RIDEAUX POUR L'ÉCOLE**

Madame Anne-Claude MORIN propose d'acquérir des protections occultantes pour les fenêtres et les portes pour respecter les conditions exigées par l'état de ne pas être vu dans les lieux où se trouvent des enfants.

Plusieurs devis ont été fournis, Madame Anne-Claude MORIN propose la solution de la société FILMATEC stores et films pour vitrages :

La société FILMATEC propose des films de discrétion « Sentinel silver 20 » pour les fenêtres des 6 classes de l'école avec pose, le montant est de 1 143.00 € HT.

pour les classes 3 et 4 et la salle de motricité des rideaux occultants sur mesure sont plus adaptés à la configuration. Le montant est de 2 234.96 € HT.

le Conseil Municipal après délibération décide d'accepter la proposition de l'adjointe aux affaires scolaires pour la somme globale de 3 377.96 € HT.

**Délibération 4 DEVIS POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Benoit BOURSEUL doit changer un bloc-porte à la salle polyvalente. Le montant du devis proposé par l'entreprise FOUSSIER est de 208.78 € HT.

Les conseillers sont favorables à la réparation du bloc porte de la salle polyvalente avec le matériel acheté à l'entreprise FOUSSIER.

**Délibération 5 DEVIS POUR LE PORTAIL DU CIMETIERE**

Après le constat qu'un pilier du portail du cimetière ait été détérioré, Monsieur le Maire se voit dans l'urgence de sécuriser les lieux et de prévoir la réparation du pilier et la réfection de la peinture du portail.

Un devis de la société Arguenon Solution Décapage Industriel est fourni pour un sablage, un apprêt antirouille et d'une peinture pour celui-ci. Le montant est de 786.53 € HT.

La rénovation du pilier sera faite par les services techniques.

Les conseillers acceptent le devis tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**Délibération 6 DEVIS ADEFI APRES CONTRÔLE ANNUEL**

Monsieur Yves BRUNET relate qu'après le contrôle des bâtiments communaux réalisé annuellement, quelques blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont à changer et deux boîtiers de télécommande des centrales incendie des bâtiments communaux.

Le devis proposé par la société ADEFI est de 1 481.21 € HT.

Après délibération, les conseillers acceptent le devis.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

**Délibération 7 DEVIS INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE**

Début octobre, Madame PASCOAL Maria, s'est retrouvée sans l'usage de son ordinateur. La tour informatique a été vérifiée par la société BUGG UP. Le verdict est que le disque dur ne fonctionne plus et n'est pas récupérable.

Monsieur Yves BRUNET a étudié avec la société BUGG UP les scénarii possible de remise en état, le choix est de changer le disque dur dans la tour et d'acquérir une licence windows 11 pour un fonctionnement optimal..

Trois devis sont obtenus :

- La réfection de la tour (nouveau disque dur, licence Windows 11 pro OEM) pour 484.00 € HT
- 2 écrans dont 1 pour le service administratif pour 270.00 € HT.
- Un serveur NAS pour la mise en réseau des deux ordinateurs des services administratifs de la mairie, le partage et la sécurisation des données, et les sauvegardes internes pour 1 493.00 € HT.

Soit un total de 2 247.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération valide les devis de BUGG UP pour le bon fonctionnement du service administratif de la mairie.

**Délibération 8 DEVIS MIGRATION POUR ABELIUM**

Nous travaillons depuis 2014 sur le logiciel ABELIUM pour la réalisation des factures de cantine et de garderie grâce au pointage des enfants par le personnel de la garderie et du restaurant scolaire avec la tablette Pocketo.

La société Abeliium propose une migration des serveurs Domino (serveur de base de documents) - Diabolo (base de données des structures enfance et jeunesse) avec le pointage composée de :

Accès logiciel DOMINO'Web2, module GED (gestion électronique de documents), Mise en place d'un connecteur API (passerelle) pour permettre à deux applications d'échanger des données pour 1 382.00 € HT.

Pointage : achat d'un forfait (licence) flexible à destination des tablettes.

Modulo'tab et programme personnalisé pour 640.00 € HT.

Audit et paramétrage pour 1 390.00 € HT.

Hébergement annuel pour 60.00 € HT.

Le montant global est de 3 472.00 € HT. Cet investissement peut être subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale.

Les conseillers acceptent la migration du logiciel d'Abeliium pour le montant indiqué et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la CAF et signer les documents nécessaires.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

**Délibération 9 SUBVENTION CAF POUR LA MIGRATION ABELIUM**

Depuis 2014, le travail de facturation pour la cantine et la garderie se fait sur le logiciel ABELIUM COLLECTIVITÉS. Cette année une migration est obligatoire pour continuer à obtenir les mises à jour et suivre l'évolution du logiciel.

Le montant concernant cette migration s'élève à la somme de 3 472.00 € HT.

La Caisse d'Allocation Familiale peut subventionner cet achat.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF pour ce dossier.

Les conseillers acceptent sa proposition et l'autorisent à signer tout document nécessaire.

**Délibération 10 DEVIS TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle les dégâts occasionnés à la suite du vol à la buvette du terrain de football. Le système de fermeture de la buvette a été détruit.

La société ID STORES a fourni un devis pour la fourniture et la pose d'un système de volet roulant en aluminium. Il en faut deux, la pose se fera en façade avec un enroulement extérieur.

Le montant du devis est de 1 737.32 € HT qui se décompose pour la fourniture à 1 377.32 € et la pose à 360.00 € HT.

Le Conseil Municipal valide cet achat tel qu'indiqué ci-dessus.

**Délibération 11 DEVIS TERRAIN DE FOOTBALL**

Après la mise aux normes avec la pose de la lice et des nouveaux buts au terrain de football. Les joueurs ont sollicité la mairie pour obtenir des cadres grillages blancs à installer entre la lice pour y mettre des informations diverses et un but de football A11 transportable avec un filet.

Monsieur le Maire propose de répondre positivement à leur demande et de solliciter le FAFA pour obtenir une subvention.

La société NERUAL SPORTS a donné deux devis :

Un pour les cadres grillagés d'un montant de 2 952.00 € HT

L'autre pour le but transportable d'un montant de 1 435.00 € HT

Les conseillers décident d'accepter cet investissement pour le terrain de football.

**Délibération 12 SUBVENTION FAFA TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Fonds d'Aide au Football Amateur subventionne des projets d'équipements. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la Fédération Française de Football souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide au FAFA pour des cadres grillagés, un but A11 transportable et deux volets roulants pour fermer la buvette.

Le montant des dépenses totales est de 6 124.32 € HT se décomposant ainsi :

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

Cadres grillagés : 2 952.00 € HT.  
Un but A11 transportable : 1 435.00 € HT.  
Deux volets roulants : 1 737.32 € HT.

Les conseillers acceptent de solliciter le FAFA pour le montant des dépenses globales de 6 124.32 € HT et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération 13**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sur le dossier des ratios d'avancement de grade concernant l'année 2025, la collectivité doit fixer le taux des ratios promu-promouvables.

Monsieur le Maire propose de fixer un ratio promu promuvable commun à tous les grades d'emplois à 100 %.

Le Conseil Municipal accepte, après en avoir délibéré et à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire soit un ratio promu promuvable de tous les grades à 100 % pour l'année 2025.

**Délibération 14**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS**

Le site des Aulnays est loué de plus en plus. Le personnel qui gère cette location utilise son véhicule personnel pour s'y rendre. Il est normal que ces frais kilométriques de 8 km pour un aller/retour soient remboursés par la commune.

Monsieur le Maire tient à informer les conseillers pour obtenir leur opinion.

Le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable à cette demande.

**Délibération 15 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder aux modificatifs des comptes suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------|--------------------------------|----------------------------------|
|             |                                |                                  |

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

|                             |               |            |
|-----------------------------|---------------|------------|
| Investissement :            |               |            |
| Dépenses                    |               |            |
| 2051 migration ABELIUM      |               | 4 200.00 € |
| 2183-70 informatique école  |               | 2 000.00 € |
| 2183-78 informatique mairie |               | 2 750.00 € |
| 2183                        | 8 950.00 € HT |            |

**Délibération 16 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029**

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagé dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. À la suite du travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

**THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE**

**Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles**

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

**THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE**

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

**THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE**

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

**Vu** la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

**Vu** la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

**Considérant** l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :**

- **Approuver** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 17 RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération, Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

**Délibération 18 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE SYNTHESE DES  
DONNÉES 2023**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du Code Général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc...
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et de l'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leur mode de financement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercé par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 16 décembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des services publics locaux le 12 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note, prends acte de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

**Délibération 19 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

**Délibération 20 APPROBATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL  
D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN  
VERSANT DE L'ARGUENON POUR L'ANNÉE 2026**

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que Bourseul s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2026 :

- Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un maximum de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2026 ;
- D'approuver le coût prévisionnel pour l'année 2026 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Bourseul qui s'élèvent à 48 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de 7 200 € TTC ;
- D'autoriser le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

**Délibération 21 NUMÉROTÉ LA VOIE DE LA TIEULINE ET  
INDIQUER SA LONGUEUR**

La voirie de la Tieuline a été créée avec l'aménagement du lotissement « Le Clos Grasset ». Elle doit être numérotée, se nommera voie communale N° 68, sa longueur est de 293 ml.

Le conseil Municipal valide cette décision.

**Délibération 22 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC GRDF 2025**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu à un paiement d'une redevance (RODP), par GRDF, conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

Pour l'année 2025, cette redevance est de 213.00 €.

Le Conseil Municipal accepte de percevoir cette redevance.

**Délibération 23      CRÉANCES MISES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe les conseillers que malgré les démarches de la perception, le montant de 55.53 € € doit être mis en non-valeur vu que les montants à récupérer sont inférieurs au seuil de poursuite.

De ce fait, la mise en non-valeur est nécessaire.

Le Conseil Municipal se conforme à la mise en non-valeur de la somme de 55.53 €.

**Délibération 24      AMORTISSEMENT DU SDE**

POUR LES COMPTES 2804181-2804182

Avec le changement de nomenclature M14-M57, la perception demande à la mairie de reprendre une délibération pour les amortissements du SDE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ; décide de ne rien changer et d'amortir les dépenses « subventions d'équipement versées » au Syndicat Départemental d'Electricité sur 15 ans.

**Délibération 25      FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Le Conseil Départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'aide aux jeunes, tout en invitant les collectivités à apporter une contribution. Il a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après ce rappel, Monsieur le Maire propose de réitérer notre participation au Fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0.40 € par habitant (1270) comme l'an passé soit 508.00 €.

Les conseillers approuvent la proposition de participation au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025.

**Délibération 26      TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire relate l'historique des fuites de toit à la salle polyvalente, les diverses interventions de couvreurs sans résultat qui tient dans le temps.

Monsieur le Maire souhaite résoudre ce problème et propose de solliciter un architecte qui pourrait proposer une réfection partielle ou totale du toit de cette salle.

Les conseillers, après délibération, sont d'accord avec le Maire et l'autorise a solliciter un architecte et signer les documents nécessaires.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

**QUESTIONS DIVERSES**

**DEVIS CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR**

Ce dossier est mis en attente.

**PARC SPORTIF**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une société proposant des parcours sportifs ou des aménagements sportifs individuels. Tous les conseillers sont intéressés par ce projet.

Madame Lydie RAMEZ est chargée de s'occuper du dossier.

**RÉFECTION DES CHEMINS D'EXPLOITATION**

Le dossier sera revu ultérieurement

**PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024**

Madame ABBÉ Madeleine est allée à une réunion des FRÉMUR pour l'eau potable. Un rapport lui a été remis sur le prix et la qualité de l'eau potable que tout le monde peut consulter.

**CÉRÉMONIE**

Les vœux du Maire seront le 10 janvier 2026 à la salle polyvalente.

**BULLETIN MUNICIPAL**

La réunion d'élaboration du bulletin municipal de décembre se tiendra le 3 novembre à 20h00 à la salle du Conseil Municipal à la mairie.

**ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS**

Monsieur le Maire propose de prévoir et de retenir une date pour inviter les nouveaux habitants à un pot de l'amitié au site des Aulnays. La date retenue est le samedi 4 juillet 2025.

**CHASSE AUX ŒUFS**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une chasse aux œufs au site des Aulnays pendant les vacances de pâques soit le 11 ou le 27 avril 2026. L'achat des gourmandises de pâques sera effectué par la mairie. L'organisation sera confiée à la nouvelle association BOURSEUL EN FÊTE, Monsieur CHEVALIER Thomas en étant le président.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**

TOUR EIFFEL

Monsieur MENARD a rencontré Monsieur le Maire et lui a proposé de récupérer une tour Eiffel de 26m de haut en fer. Après discussion, les élus déclinent l'offre.

**Ordre du jour :**

- Délibération 1 E.pack pour le restaurant scolaire
- Délibération 2 Devis pour les poignées de porte pour l'école
- Délibération 3 Devis de rideaux pour l'école
- Délibération 4 Devis pour la salle polyvalente
- Délibération 5 Devis pour le portail du cimetière
- Délibération 6 Devis ADEFI après contrôle annuel
- Délibération 7 Devis informatique pour la mairie
- Délibération 8 Devis migration Abelium
- Délibération 9 Subvention CAF pour la migration Abelium
- Délibération 10 Devis terrain de football (stores)
- Délibération 11 Devis pour le terrain de football (grilles et buts)
- Délibération 12 Subvention FAFA terrain de football
- Délibération 13 Personnel communal : les ratios d'avancement de grade
- Délibération 14 Personnel communal : les remboursement des frais professionnels
- Délibération 15 Décision modificative budget commune
- Délibération 16 Renouvellement de la convention territoriale globale 2025-2029
- Délibération 17 Eau potable et assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service synthèse des données 2023
- Délibération 18 Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
- Délibération 19 Approbation du programme du PAPI du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2026
- Délibération 20 Numérotter la voie de la Tieuline et indiquer sa longueur
- Délibération 21 Redevance d'occupation du domaine public GRDF 202
- Délibération 22 Créances mises en non-valeur
- Délibération 23 Amortissement SDE
- Délibération 24 Fonds d'aide aux jeunes
- Délibération 25 Toit de la salle polyvalente
- Questions diverses

**SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 9 OCTOBRE 2025**

Philippe DAULY  
Le Maire

Mme Anne-Claude MORIN  
Secrétaire de séance

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 9 OCTOBRE 2025**